

— ENSEMBLE, ON VA PLUS LOIN ! —

REVUE DE *Presse*



JUIN > OCTOBRE 2022

fédération
Assurance **CFE
CGC**

www.assurance-cfecgc.fr



SOMMAIRE

⇒ **JUIN 2022** p 3

- **Tribune de l'Assurance – 30 juin 2022**
La CFE-CGC réclame une clause de revoyure
- **L'Argus de l'Assurance – 30 juin 2022**
Négociations salariales de branche : accords trouvés dans l'assurance, malgré des désaccords

⇒ **JUILLET 2022** p 6

- **News Assurances Pro - 1^{er} juillet 2022**
Assurance - Les syndicats insatisfaits de l'accord sur les salaires minima
- **AGEFI – 21 juillet 2022**
ASSURANCE - La pression salariale s'accroît.

⇒ **AOÛT 2022** p 10

- **News Assurances Pro – 25 août 2022**
Réouverture des négociations RMA
- **L'Argus de l'Assurance – 30 août 2022**
Pouvoir d'achat : la CFE-CGC Assurance met la pression sur les entreprises

⇒ **SEPTEMBRE 2022** p 14

- **Les Echos – 21 septembre 2022**
Les compagnies rouvrent le dossier des salaires
- **La Tribune de l'Assurance – 30 septembre 2022**
[Salaires dans l'assurance : l'inflation impose un deuxième round de NAO](#)

⇒ **OCTOBRE 2022** p 16

- **News Assurances Pro – 3 octobre 2022**
Prime de partage de la valeur : Les PPV de Matmut et Groupama
- **L'Argus de l'Assurance – 11 octobre 2022**
Salaires minimaux de branche : la nouvelle proposition de France Assureurs contestée
- **News Assurances Pro – 12 octobre 2022**
Branche assurance : La déception des syndicats sur les salaires minimaux
- **AGEFI – 12 octobre 2022**
ASSURANCE - La pression salariale s'accroît

JUIN 2022

**La Tribune
de l'assurance**

Accords de branche : la CFE-CGC réclame une clause de revoyure

Publié le 30 juin 2022 à 17h43

AOF

(AOF) - Pour la Fédération assurance CFE-CGC, les négociations salariales annuelles obligatoires ne sont pas à la hauteur des attentes. Si le syndicat a signé l'accord proposé par France assureurs d'une revalorisation de 5 % pour les classes 1 et 2, 2,5 % pour les classes 3 à 5, et 1,8 % pour les classes 6 et 7, il exige une clause de revoyure obligatoire afin d'obtenir de meilleurs accords dès septembre. Ses arguments ? L'accélération de l'inflation attendue à 6-7 % à la fin de l'été qui amputera le pouvoir d'achat, sans prendre en compte les prix de l'énergie.



Négociations salariales de branche : accords trouvés dans l'assurance, malgré des désaccords

NICOLAS THOUET | 30/06/2022 à 18h54

Sans l'avis unanime des partenaires sociaux de la branche, France Assureurs et deux organisations syndicales représentatives ont conclu trois accords sur les rémunérations minimales dans l'assurance.

La deuxième réunion fut la bonne. Le 28 juin, **France Assureurs** et deux organisations syndicales (**CFE-CGC** et **Unsa**) ont conclu **trois accords sur les salaires minimaux** des conventions collectives dans la branche des sociétés d'assurance pour l'année 2022. Pour rappel, le 10 mai dernier, lors de la première Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) entre France Assureurs et les **six organisations syndicales représentatives** dans la branche (CFDT, CFE, CFTC, CGT, Unsa, FO) sur les rémunérations minimales annuelles (RMA), [les partenaires sociaux n'avaient pu s'entendre sur les augmentations à appliquer](#). Ce jour-là, alors que les RMA de branche évoluaient au cours des derniers exercices de façon modérée, les organisations syndicales avaient demandé que les salaires minimums soient cette année sensiblement revalorisés pour être en phase avec **l'inflation** et la **revalorisation du Smic**.

Augmentations comprises entre 1,8% et 5%

En l'occurrence, un mois plus tard, ces revendications ont, semble-t-il, été en partie entendues. De fait, à l'issue des négociations, les progressions à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les rémunérations minimales de la branche sont de : **+5 %** pour les personnels administratifs des **classes 1 et 2** et les commerciaux de niveau I, **+2,5%** pour les personnels administratifs des **classes 3 à 5**, les inspecteurs de classe 5 et les commerciaux de niveau II, et **+1,8%** pour les personnels administratifs **des classes 6 à 7** et les inspecteurs des classes 6 et 7.

« Plus que jamais cette année, il était essentiel de trouver un accord sur la revalorisation des rémunérations minimales de branche. Ce nouvel accord démontre la qualité du dialogue social dans l'assurance et contribue à renforcer l'attractivité du secteur », s'est félicité **Florence Lustman**, présidente de France Assureurs, dans un communiqué. De son côté, la CFE-CGC indique avoir décidé de signer cet accord, **sans l'avis unanime** de l'intersyndicale, tout en exigeant « une clause de revoyure obligatoire afin d'obtenir de meilleurs accords, dès septembre ». **Francky Vincent**, président de la fédération assurance CFE-CGC, précise : « L'objectif est d'avoir ainsi une symbolique forte afin d'inciter les dirigeants de l'assurance à rouvrir des négociations annuelles obligatoires dans les

De fait, une clause dite « de **réexamen** » est inscrite dans chacun des trois accords signés par France Assureurs, la CFE-CGC et l'Unsa. Elle précise qu' « *en cas de hausse supplémentaire du Smic en 2022, les partenaires sociaux de la branche se réuniront de nouveau, et ce dans les meilleurs délais, afin d'évaluer l'impact de cette revalorisation, en particulier sur les **premiers niveaux** de rémunérations minima fixés dans le présent accord* », selon l'article 4 de chacun des textes, dont l'Argus s'est procuré une copie.

Seulement cet élément n'est pas suffisant pour plusieurs organisations syndicales, dont la CFDT, « *Cette "pseudo" clause de revoyure ne concerne que les niveaux les plus bas (classes 1 et 2). Concernant les classes 3 à 7, autrement dit la majorité des effectifs de l'assurance, les signataires ont décidé de négocier sur des revalorisations moindres, et **sans aucune garantie** en cas de l'aggravation de l'inflation* », explique la première organisation représentative de la branche. « *Et comme la proposition de France Assureurs était à prendre ou à laisser, nous avons décidé de ne pas signer les accords* », conclut **Thierry Tisserand**, secrétaire général de la CFDT Banques et Assurances.

Une « honte pour une branche dont les entreprises engrangent des milliards de bénéfices ».

Autre syndicat non signataire, la **CFTC** souligne qu'il était « *impensable d'accepter de tels niveaux de revalorisation, notamment pour les classes 3,4 et 5 qui regroupent la majorité des salariés du secteur* ». Pour **Virginie Le Pape**, présidente du syndicat national de l'assurance et de l'assistance CFTC/CSSFV : « *Pendant deux ans, les salariés de la branche assurance n'ont cessé de montrer leur capacité d'adaptation face aux nouvelles façons de travailler. L'investissement des salariés a été remarquable et bien souvent souligné par les employeurs ... C'est pourquoi nous attendions une réelle impulsion au niveau des RMA de branche*». **Force Ouvrière** - qui fait également partie des quatre syndicats non signataires - va même plus loin : « *On ne peut pas dire que cet accord représente une victoire du dialogue social* ». Pour le syndicat, la signature de ce texte est même une « *honte pour une branche dont les entreprises engrangent des milliards de bénéfices* ».

Malgré ces désaccords, l'accord a tout de même pu être conclu, la CFE-CGC et l'Unsa ayant recueilli à elles deux **plus de 30% des suffrages** aux dernières élections professionnelles. Soit le minimum pour pour qu'un accord collectif soit validé.

JUILLET 2022

NEWS ASSURANCES PRO

By Seroni

Assurance : Les syndicats insatisfaits de l'accord sur les salaires minima

Par Mariona Vivar - 1 juillet 2022

Seulement la CFE-CGC et l'Unsa ont signé trois accords sur les rémunérations minimales de branche, proposés par France Assureurs. Les organisations syndicales espèrent une réouverture des négociations en septembre.

France Assureurs a signé trois accords de branche avec la CFE-CGC et l'Unsa sur les rémunérations minimales des entreprises de l'assurance. Ces deux organisations syndicales représentent environ 30% des salariés au niveau de la branche. Les autres quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, la CFTC, CGT et FO) n'ont pas signé le document.

L'accord prévoit une augmentation de 5% pour le personnel administratif des classes 1 et 2 et les commerciaux de niveau 1 ; de 2,5% pour le personnel administratif des classes 3 à 5, les inspecteurs de classe 5 et les commerciaux de niveau 2 et de 1,8% pour le personnel administratif et les inspecteurs des classes 6 et 7.

CFDT comme CFE-CGC se disent satisfaits des revalorisations minimales obtenues pour les deux premières classes de salariés, mais signalent que seulement 4.000 salariés font partie de ces classifications et regrettent que la majorité des effectifs de la branche n'aient pas obtenu une revalorisation plus élevée.

« C'est la première fois depuis 20 ans que la CFDT ne signe pas l'accord de branche sur les rémunérations minimales annuelles (RMA)! », s'exclame Thierry Tisserand, secrétaire général de la fédération banque et assurance de la CFDT. Il regrette que France Assureurs n'ait pas

accepté la dernière proposition de l'intersyndicale. "Nous attendions un effort supplémentaire de 0,5 point pour les classes 3 à 5 et de 0,2 point pour les classes 6 et 7", explique-t-il.

Clause de revoyure

« Notre demande était de se voir en septembre pour, au regard de l'inflation, pouvoir réexaminer l'ensemble de la grille », explique Thierry Tisserand. Finalement, l'accord prévoit une "clause de réexamen" mais "en particulier sur les premiers niveaux de rémunération minima" et à condition que le Smic soit également augmenté en 2022. Malgré son désaccord, la CFDT, première organisation syndicale de la branche, ne va pas faire opposition.

Signataire du le texte, la CFE-CGC n'est pas satisfaite du résultat et espère que France Assureurs sera prête à revoir la copie en septembre pour l'ensemble des classifications. « Il y a une érosion du pouvoir d'achat pour tout le monde. Avec les prévisions de l'Insee d'une inflation à 7%, il conviendra de se revoir en septembre. Il faut se mettre autour de la table parce qu'il y a des turbulences géopolitiques et économiques et il pourrait y avoir également des turbulences sociales », prévient Francky Vincent, président de la fédération CFE-CGC de l'assurance.

Les organisations syndicales demandent que les efforts fournis pendant la crise par les salariés du secteur soient récompensés. Elles pointent les bénéfices record des entreprises du secteur en 2021 et réclament que la valeur soit davantage partagée entre les actionnaires et les salariés. Elles demandent l'ouverture des négociations dans toutes les entreprises d'assurance afin de renégocier les salaires, car « en début d'année, l'inflation était de 2 à 2,5% et aujourd'hui, elle est de 5% ».

Les tensions autour du pouvoir d'achat montent d'un cran dans les entreprises du secteur, comme le prouvent les mouvements sociaux chez Gan Groupama, AG2R La Mondiale, CNP Assurances ou le groupe Vyv. « A la rentrée, cela risque d'être agité, y compris dans nos secteurs », considère Thierry Tisserand qui cite l'accord conclu récemment dans le secteur des sociétés financières sur une revalorisation de 4,75% pour l'ensemble de la grille.

ASSURANCE - La pression salariale s'accroît

Bertrand De Meyer – 21/07/2022 – L'AGEFI Hebdo

Alors qu'un accord pour revaloriser les salaires minimaux au niveau de la branche a été trouvé, les mouvements au sein des entreprises d'assurance se multiplient pour réclamer des hausses collectives.

La hausse générale des prix n'épargne pas les salariés de l'assurance. « *La problématique, c'est bien sûr l'inflation, qui continue de déraper. Le thème du pouvoir d'achat est récurrent et très mal vécu par les ménages qui se rendent compte de l'envolée de certaines denrées* », explique Thierry Tisserand, secrétaire général de la fédération banque et assurance de la CFDT, première organisation de la branche avec une représentativité de 34,52 %.

C'est pourquoi l'accord sur la rémunération minimale annuelle (RMA) 2022, qui porte sur la revalorisation des minima de branche et pas sur les salaires réels, était encore plus attendu qu'à l'accoutumée. « *Plus que jamais cette année, il était essentiel de trouver un accord sur la revalorisation des rémunérations minimales de branche* », reconnaît Florence Lustman, présidente de France Assureurs. Sur les six organisations représentatives, seules deux, la CFE-CGC (21,37 %) et l'Unsa (10,77 %), ont finalement signé les trois accords : ceux-ci prévoient une augmentation de 5 % pour le personnel administratif des classes 1 et 2 et les commerciaux de niveau 1, et une augmentation comprise entre 2,5 % et 1,8 % pour les autres, qui représentent la majorité des salariés.

Bien que les autres organisations aient indiqué qu'elles ne s'opposeraient pas à l'accord, l'intersyndicale qui s'était formée a volé en éclats, à l'image de la CFDT qui n'a finalement pas signé, une première en vingt ans. FO (9,72 % de représentativité pour CGT-FO) regrette par exemple que l'accord « *valide la perte de pouvoir d'achat pour tous les salariés quelle que soit leur classe* », alors que l'inflation devrait être comprise entre 6,5 % et 7 % d'ici à la fin de l'année, selon l'Insee. Cette intersyndicale réclamait notamment une augmentation de 8 % pour la première tranche. « *Une honte pour une branche dont les entreprises engrangent des milliards de bénéfices. On ne peut pas dire que cet accord représente une victoire du dialogue social* », conclut le syndicat. « *Dans cet environnement, une seule chose est stable : les bénéfices des entreprises. Nous restons sur ce problème de partage des richesses* », déplore Alban Scamorri, coordinateur CGT.

« *Ce n'est pas tant cet accord en particulier qui est significatif mais plutôt la régularité avec laquelle nous signons chaque année des revalorisations permettant de maintenir les minima au-dessus du Smic. Et aussi notre capacité à nous adapter à l'évolution du contexte macroéconomique* », défend Véronique Jolly, présidente de la commission sociale de France Assureurs (FFA). Cette adaptation est notamment symbolisée par une clause de revoyure qui devrait permettre aux différentes parties de se retrouver autour de la table en septembre. « *Nous avons signé, après évolution de la négocia-*

tion et l'obtention notamment pour les classes 1 et 2 d'une augmentation de 5 %. Cependant, nous savons que la donne ne peut pas se changer uniquement sur les RMA. A ce titre, la clause de revoiture qui a été obtenue dans le cadre de cet accord nous permet symboliquement de justifier le fait de nous retrouver autour de la table au mois de septembre », explique Francky Vincent, président de la fédération CFE-CGC de l'assurance. Outre l'absence de présentation d'une analyse des impacts des augmentations des RMA de branche sur les rémunérations effectives, la CGT regrette que cette clause soit conditionnée à une nouvelle hausse du Smic, « alors qu'elle doit être automatique au vu de la situation économique caractérisée par l'inflation galopante ».

NAO

Les syndicats commencent surtout à regarder vers les négociations annuelles obligatoires (NAO), dont certaines commenceront rapidement après septembre dans le monde de l'assurance. Déjà, début 2022, FO avait demandé que les échanges entre les directions et les syndicats sur les hausses des salaires reprennent. Un credo de plus en plus partagé : « *Nous demandons systématiquement la réouverture des négociations au sein des entreprises, notamment si elles ont lieu à l'automne et ne tiennent en aucun cas compte de l'inflation* », insiste Thierry Tisserand. Depuis le début de l'année, de multiples manifestations ou événements ont été organisés par des organisations syndicales pour réclamer des hausses de salaires : chez Crédit Agricole Assurances, Groupama, CNP Assurances, VvV ou AG2R La Mondiale.

Si plusieurs assureurs attendent la loi pouvoir d'achat de la part de l'exécutif pour profiter de mesures de défiscalisation, les organisations syndicales escomptent des hausses collectives. « *La fédération assurance CFE-CGC revendique systématiquement ces ouvertures de négociations à la rentrée de toutes les entreprises de la profession. Notre objectif sera d'obtenir des augmentations générales, des évolutions concernant les accords de participation et d'intéressement, ainsi que des accords concernant les forfaits mobilités durables (FMD). Si, à la rentrée, le niveau souhaité par notre organisation n'est pas atteint en termes de revalorisation salariale, nous aurons la capacité de structurer notre contestation* », abonde Francky Vincent, qui prévient : « *Nous sommes sans doute à un tournant. De manière plus générale, si l'inflation devient structurelle, il faudra revoir plus spécifiquement un mécanisme de hausse générale automatique.* »

AOÛT 2022

NEWS ASSURANCES PRO

Branche assurance : Réouverture des négociations sur les salaires minima

Par [Mariona Vivar](#)
25 août 2022



En juillet 2022, l'inflation atteint 6,1% en France.

Selon nos informations, France Assureurs et les organisations syndicales vont se mettre autour de la table pour revoir l'accord sur les rémunérations minimales de branche conclu en juin 2022.

Les organisations syndicales étaient restées sur leur faim après [l'accord de juin 2022 sur les salaires minima de branche](#). Le texte prévoyait une augmentation de 5% pour le personnel administratif des classes 1 et 2 et les commerciaux de niveau 1 ; de 2,5% pour le personnel administratif des classes 3 à 5, les inspecteurs de classe 5 et les commerciaux de niveau 2 et de 1,8% pour le personnel administratif et les inspecteurs des classes 6 et 7.

Le texte, signé uniquement par la CFE-CGC et l'Unsa prévoyait une clause de revoyure en cas d'augmentation du SMIC au niveau national. Ce dernier ayant connu une augmentation de 2,01% au 1er août 2022, syndicats et patronat préparent une nouvelle séquence de négociation, selon nos informations. La date exacte de réouverture des négociations n'est pas encore fixée, mais elle devrait intervenir fin septembre.

Accord exceptionnel sur le courtage

Dans la branche du courtage, un accord exceptionnel en faveur du pouvoir d'achat a également été conclu le 13 juillet entre Planète CSCA et trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CFE-CGC). Le texte prévoit une revalorisation en cours d'année de la grille des salaires minima conventionnels, effective dès le 1er août. Les trois organisations syndicales et les représentants des employeurs ont convenu d'une augmentation de 3% pour les salariés des classes A, B, C et D et de 2% pour les salariés des classes E, F, G et H. Ce texte contient également une clause de revoyure et il est donc probable que les négociations sur les minima de branche reprennent avant la fin de l'année.

Rentrée sociale intense

Les organisations syndicales espèrent que cette volonté de revoir les planchers de rémunération au niveau de la branche va marquer le ton au sein des entreprises. Selon nos informations, Generali, Axa et Macif devraient revoir leurs accords NAO (négociation annuelle obligatoire) en cette rentrée. « *Le mouvement est lancé* », se félicite un représentant du personnel.

Les organisations réclament des augmentations générales mais vont également demander aux entreprises de jouer le jeu sur d'autres mécanismes comme le forfait mobilité durable ou le carburant. Au sein des entreprises, les négociations devraient également porter sur les mesures prévues par la loi pouvoir d'achat et notamment la prime de partage de la valeur (PPV), dite prime Macron, qui pourra atteindre 6.000 euros nets par an pour les entreprises ayant signé un accord d'intéressement. La loi prévoit également la possibilité de racheter aux salariés des jours de RTT et de débloquer l'épargne salariale sans être imposé, jusqu'à 10.000 euros

La stratégie de la CFE-CGC est d'intégrer des clauses de revoyure dans tous les accords conclus au sein des entreprises. « *Nous sommes convaincus que dans le contexte d'inflation actuel, il va falloir se voir régulièrement avec nos employeurs pour mettre en place des mesures correctives afin de face à la hausse des prix. Nous considérons qu'il y a un équilibre à trouver sur la distribution des richesses au sein de nos entreprises* », déclare Francky Vincent, président de la fédération assurance CFE-CGC.

La rentrée sociale sera donc intense, d'autant plus que les élections du personnel vont démarrer dans les entreprises de l'assurance à l'automne. D'ici juin 2023, 80% des entreprises de l'assurance vont renouveler leurs représentants du personnel.



Pouvoir d'achat : la CFE-CGC Assurance met la pression sur les entreprises

NICOLAS THOUET | 30/08/2022 à 19h39

CFE-CGC SALAIRES DANS L'ASSURANCE



Francky Vincent, président de la fédération assurance CFE-CGC

Alors que l'inflation en France ne cesse de grimper, le syndicat de l'encadrement demande la réouverture des négociations sur les salaires dans le monde de l'assurance.

6,1%. Telle est la hausse des prix à la consommation sur un an en France estimée en juillet, par l'Insee. Un record depuis 1985. Face à cette situation inflationniste, la fédération de l'assurance CFE-CGC tire la sonnette d'alarme. Elle demande « *aux directions d'entreprises d'ouvrir une grande concertation avec les partenaires sociaux, afin de partager et d'analyser la situation, puis d'élaborer les solutions nécessaires et les appliquer* », selon un communiqué publié ce 29 août.

« Se remettre autour de la table »

Cette position est, en l'occurrence, soutenue par le syndicat de l'encadrement depuis maintenant plusieurs mois. Pour rappel, le 28 juin dernier, la CFE-CGC avait en effet déjà décidé de signer l'accord sur les salaires minimaux des conventions collectives dans la branche des sociétés d'assurance pour l'année 2022, sans l'avis unanime de l'intersyndicale, tout en exigeant « *une **clause de revoyure** obligatoire afin d'obtenir un meilleur accord, dès septembre* », précisément en cas de nouvelle hausse du Smic durant l'été. Or, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance a bien été revalorisé, de **2,01% au 1^{er} août**. Conséquence de quoi, « *la clause de revoyure va s'appliquer d'elle-même dans la branche. Nous attendons juste la confirmation de la date* (à laquelle les partenaires sociaux de la branche se reverront, NDLR) », précise **Francky Vincent**, président de la fédération assurance CFE-CGC, joint par l'Argus de l'assurance.

De fait, à l'instar de ce qui avait été négocié pour cet accord de branche, la CFE-CGC attend désormais un geste des entreprises du secteur « pour une redistribution des richesses équitables ». « *Notre objectif est que, dans un maximum d'entreprises du monde de l'assurance, de l'assistance et du courtage, les partenaires sociaux se remettent autour de la table d'ici l'automne pour parler des augmentations de salaires et des éléments périphériques de rémunération* », souligne Francky Vincent.

Profiter de la loi pouvoir d'achat

Le syndicat entend notamment profiter de la **loi pouvoir d'achat** du 16 août dernier pour faire peser ses propositions auprès des employeurs. « *Cette loi nous donne de nombreuses possibilités de négociations dans les entreprises. Que ce soit sur la participation et l'intéressement, sur le dispositif de prime transport, ou encore sur la prime de partage de valeur* », conclut Francky Vincent. Selon nos informations, alors que les **NAO** sont terminées depuis le fin du premier semestre 2022, les négociations sur des salaires devraient reprendre en septembre dans plusieurs entreprises du monde de l'assurance, entre autres chez Generali et à la Matmut.

SEPTEMBRE 2022

LesEchosN° 23796
mercredi 21 septembre 2022
Page 27
684 mots - 3 min

FINANCE & MARCHÉS—GOUVERNANCE

Les compagnies rouvrent le dossier des salaires

Plusieurs compagnies d'assurance ont décidé d'accorder des primes de pouvoir d'achat à leurs salariés ou d'ouvrir plus tôt que prévu les négociations sur les salaires 2023.

Appelés par cy à limiter les hausses de tarifs de leurs clients particuliers en 2023, les assureurs sont aussi mis sous pression par les organisations syndicales. Pour améliorer le pouvoir d'achat de leurs salariés, plusieurs compagnies ont pris des mesures à effet immédiat, ont appris « Les Echos ». Premier levier : la prime de partage de la valeur (PPV). Créée par la loi pouvoir d'achat en août, cette nouvelle version de la prime Macron est exonérée de contributions sociales.

Groupama-Gan a acté il y a quelques jours une prime PPV de 850 euros pour les salariés rémunérés jusqu'à deux SMIC par mois, et 400 euros au-delà. Elle sera payée fin septembre. Pour la suite, face à une inflation de 5,8 % en France en août, « le principe de discussions à venir sur des augmentations générales a été acté », déclare la direction. A la Matmut, la prime PPV atteint 900 euros, et le forfait mobilité durable passe de 350 à 500 euros, confirme la société.

Macif fait mieux, avec une prime de 1.500 euros (dont 500 euros versés en janvier prochain), officialisée mardi. « Un tel dispositif est une première dans le groupe », ex-

prime Mickaël Duc, délégué syndical CFE-CGC. L'intersyndicale souhaitait plutôt une augmentation générale, mais « le bilan est globalement positif car nous avons obtenu que le résultat des prochaines NAO [négociations annuelles obligatoires sur les salaires, NDLR] prenne effet plus tôt, dès le 1^{er} janvier », ajoute l'élu.

Plusieurs assureurs ont quant à eux accepté d'avancer le calendrier des réunions de NAO, qui s'ouvrent traditionnellement en fin d'année. « Nous avons décidé de reprendre fin septembre les discussions sur les salaires avec les partenaires sociaux », indique AXA France. De son côté, CNP Assurances indique être « en discussion avec ses organisations syndicales représentatives pour anticiper le calendrier des NAO 2023 et identifier les éventuelles mesures à prendre dès cette rentrée. »

Les élus du personnel comptent sur ces réunions pour parler non seulement des salaires 2023, mais aussi améliorer les conditions actuelles, au nom de la « clause de revoyure ». En juin, l'Unsa et la CFE-CGC ont en effet signé, avec les entreprises du secteur, un accord de branche qui pré-

voit non seulement une hausse des salaires minimum (de 1,7 % à 5 %) mais aussi une clause de réouverture des discussions dès que le SMIC est revalorisé. Ce qui a été le cas (+2,01 %) le 1^{er} août, en raison de l'inflation.

« Une rencontre est prévue en octobre au niveau de la branche assurances, et plusieurs assureurs ont déjà planifié des réunions au nom de la clause de revoyure, par exemple chez Generali ou Allianz », explique Francky Vincent, président de la fédération assurance CFE-CGC. A la MAIF, les discussions débiteront seulement après les prochaines élections des représentants du personnel, prévues en novembre.

Augmentation inédite chez AXA

Reste à savoir quelle sera la marge de progression des salaires fixes, sachant que les augmentations 2022 ont été parfois supérieures à la moyenne historique, dans un contexte de retour de l'inflation.

Les salariés de MAIF ont vu leur salaire fixe relevé de 2 %, tout comme ceux de Macif, où cette augmentation générale

était une première depuis des années. A la Matnut, la hausse avait atteint 2,1 %.

En juin dernier, AXA France a frappé fort avec une revalorisation inédite de 4,4 % pour les

commerciaux et même de 5,8 % pour les plus jeunes vendeurs, mais le salaire fixe est peu élevé dans cette catégorie de personnel dont la rémunération variable peut être conséquente. Les syndicats

concentrent désormais leurs efforts sur le reste des salariés, qui ont bénéficié d'une augmentation de 2,5 % en 2022. ■

par A. L.

Parution : Quotidienne

Diffusion : 135089 ex. (Diff. payée Fr.) - © ACPM PV 2020-2021

Audience : 676000 lect. (LNM) - © ACPM One 2021
V4



Tous droits réservés Les Echos 2022

0D79851312F55418A0D06A463208D1900519DFW96L25P669
ED93392

OCTOBRE 2022

NEWS ASSURANCES PRO

By Sorani

Prime de partage de la valeur : Les PPV de Matmut et Groupama

Par [Mariona Vivar](#) - 3 octobre 2022



Après la Macif, Matmut et Groupama annoncent des primes de partage de la valeur (PPV) afin de soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés.

La prime de partage de la valeur (PPV) est un dispositif à la main des entreprises et introduit par la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Les employeurs peuvent verser une prime exonérée d'impôts et de cotisations sociales, dans la limite 3.000 euros (6.000 euros si l'entreprise a mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation). Les entreprises du secteur de l'assurance commencent à s'en saisir comme un élément de rémunération supplémentaire en marge des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les évolutions de salaire.

Comme nous l'annoncions la semaine dernière, le groupe Macif a dégainé en premier en annonçant une PPV de 1.500 euros à destination de ses collaborateurs.

PPV et grève

Les collaborateurs des entreprises de l'UES Groupama avec un salaire inférieur à deux smic ont perçu en septembre 2022 une prime PPV de 850 euros, et de 400 euros pour les salariés gagnant plus de deux smic. Le versement de cette prime a fait l'objet d'un accord d'entreprise signé à l'unanimité par la CFDT, la CFE-CGC et la CGT. Auparavant, les collaborateurs de l'UES Groupama ont perçu en décembre 2021 une prime Macron de 1.000 euros jusqu'à 1,5 Smic, de 750 euros jusqu'à 2 Smic et de 400 euros entre 2 et 3 smic.

En marge de cette prime, et dans le cadre des prochaines NAO, la direction de l'entreprise s'est engagée à aboutir à une augmentation générale pour tous les collaborateurs.

Malgré cet engagement, une partie des organisations syndicales (CFDT, CGT, UNSA, CFTC et FO) ont lancé un appel à la grève le 27 septembre dernier. La CFE-CGC n'a pas soutenu le mouvement social. « *Le timing n'était pas bon parce que nous avons eu l'engagement de la direction sur une augmentation générale, une première depuis 10 ans. Le versement d'une prime de partage de la valeur, y compris pour les inspecteurs qui ne bénéficient jamais de primes, c'est une première manche de remportée sur le match* », explique Ludovic Maillet, délégué central CFE-CGC de Groupama Gan.

900 euros de PPV chez Matmut

Le Groupe Matmut, de son côté, a versé une prime de partage de la valeur d'un montant de 900€ à ses salariés à temps plein et ayant été présents dans l'entreprise pendant les 12 derniers mois. L'entreprise rouennaise a également porté le plafond du forfait mobilité durable de 350 à 500 euros. Par ailleurs, la mutuelle d'assurance s'est également engagée à augmenter la garantie minimale de rémunération et à chercher et à déployer une solution de covoiturage.

L'accord d'entreprise a été signé par la direction de Matmut et quatre organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CFTC et CGT). Ces mesures interviennent en complément de celles adoptées dans le cadre des NAO 2022 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 700 euros, 2,1% d'augmentation générale des salaires et 0,6% de la masse salariale dédiée aux augmentations individuelles, en plus des dispositifs d'intéressement et participation).



Salaires minimaux de branche : la nouvelle proposition de France Assureurs contestée

NICOLAS THOUET | 11/10/2022 à 15h22

FRANCE ASSUREURS RÉMUNÉRATION



© D.R.

Les partenaires sociaux de la branche de l'assurance se sont retrouvés pour évoquer les revalorisations éventuelles des rémunérations minimales. La proposition formulée par France Assureurs n'a pas convaincu certaines organisations syndicales.

C'est une réunion attendue par les partenaires sociaux. Trois mois et demi [après la signature de trois accords sur les salaires minimaux des conventions collectives dans la branche des sociétés d'assurance](#) pour l'année 2022 par France Assureurs et la CFE-CGC et l'Unsa, la fédération et les six organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, Unsa, FO) se sont retrouvées ce 11 octobre à la table des négociations pour évoquer à nouveau les rémunérations minimales annuelles (RMA) dans la branche.

En l'occurrence, lors de cette réunion paritaire, France Assureurs a proposé une nouvelle revalorisation des RMA des classes 1 et 2, de 2%. Soit, en cas de signature de ce nouvel accord, une **augmentation de 7%** sur l'année, en tenant compte des progressions inscrites dans l'accord du

28 juin dernier. En revanche, aucune proposition de revalorisation n'a été formulée par France Assureurs pour les **autres classes**.

La majorité des salariés de la branche non concernés par les revalorisations

« C'est certes satisfaisant pour les **4 000 salariés** de ces classes, mais qu'en est-il pour les quelques **149 000 autres salariés** de la branche ? », s'interroge la CFDT Banques et Assurances, dans un communiqué. « Dans le contexte actuel, ce positionnement de France Assureurs est tout à fait **inacceptable** », ajoute l'organisation syndicale, qui précise qu'elle ne signerait pas ce nouvel accord.

De son côté, la CFE-CGC estime que « cette réunion n'est qu'un début ». Le syndicat de l'encadrement insiste en effet pour qu'il y ait désormais « des rencontres plus régulières avec France Assureurs ». **Francky Vincent**, le président de la fédération assurance CFE-CGC explique que « si la situation devait se dégrader, il faudrait que nous soyons en capacité de réagir vite ». Dans ce sens, il voudrait que la réunion paritaire sur les RMA - qui se tient habituellement **en juin chaque année** dans la branche de l'assurance, soit organisée dorénavant en janvier. Dans ce contexte, la CFE-CGC n'a pas encore décidé quelle serait sa position définitive par rapport à la classe 1 et 2. « Notre signature dépendra de la réponse de France Assureurs vis-à-vis de notre demande de suivi plus régulier dans la branche », indique Francky Vincent, ajoutant que « sans la signature de la CFE-CGC et de l'Unsa en juin dernier, rien n'aurait été mis en place pour les RMA et cette suite du 11 octobre n'aurait pas eu lieu ».

Contactée par l'Argus de l'assurance, France Assureurs n'a, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, pas souhaité s'exprimer sur le sujet, tant que « la négociation était en cours ».

Une clause activée suite à l'augmentation du Smic

Pour rappel, à l'issue des négociations en juin dernier, les augmentations à prendre en compte pour les rémunérations minimales de la branche étaient alors de : **+5 %** pour les **personnels administratifs** des classes 1 et 2 et les **commerciaux** de niveau I, **+2,5%** pour les personnels administratifs des classes 3 à 5, les inspecteurs de classe 5 et les commerciaux de niveau II, et **+1,8%** pour les personnels administratifs des classes 6 à 7 et les inspecteurs des classes 6 et 7. Une **clause dite « de réexamen »** était également inscrite dans chacun des trois accords signés par France Assureurs, la CFE-CGC et l'Unsa. Elle précisait qu'« en cas de hausse supplémentaire du Smic en 2022, les partenaires sociaux de la branche » se réuniraient « de nouveau, et ce dans les meilleurs délais, afin d'évaluer l'impact de cette revalorisation, en particulier sur les premiers niveaux de rémunérations minima fixés dans le présent accord ». Or, le 1er août dernier, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance a été revalorisé de **2,01%**.

NEWS ASSURANCES PRO

By Soroni

Branche assurance : La déception des syndicats sur les salaires minimaux

Par [Mariona Vivar](#)
12 octobre 2022

France Assureurs a proposé de revaloriser de 2% les salaires minimaux de branche des classes 1 et 2. Les syndicats espéraient une évolution de l'ensemble de la grille.

En juin dernier, France Assureurs, CFE-CGC et l'Unsa ont signé un accord sur la revalorisation des salaires minimaux de branche (RMA). Le texte prévoit une augmentation de 5% pour le personnel administratif des classes 1 et 2 et les commerciaux de niveau 1 ; de 2,5% pour le personnel administratif des classes 3 à 5, les inspecteurs de classe 5 et les commerciaux de niveau 2 et de 1,8% pour le personnel administratif et les inspecteurs des classes 6 et 7.

Les organisations syndicales espéraient une revalorisation plus conséquente, dans le contexte actuel d'inflation et d'augmentation du coût de la vie. Pour la première fois depuis 20 ans, la CFDT, première organisation syndicale de la branche, avait boudé l'accord.

La CFE-CGC et l'Unsa ont accepté de signer l'accord, en intégrant une clause de réexamen qui prévoyait une révision des salaires des classes 1 et 2 en cas d'évolution du Smic. Ce dernier ayant évolué au 1er août, les organisations syndicales ont demandé une réouverture des négociations, mais pour l'ensemble de la grille.

[Un geste pour les plus bas salaires](#)

Dans le cadre de cette clause de réexamen, France Assureurs a convoqué les organisations syndicales le 11 octobre dernier. Au sortir de la rencontre au cours de laquelle la CFDT a menacé de quitter la table des négociations, son chef de file ne cachait pas sa déception : « Cette réunion était catastrophique. France Assureurs propose de revaloriser de 2% les salaires minima des classes 1 et 2 et rien pour les autres. Cela concerne uniquement 4.000 salariés. L'essentiel des effectifs, soit 149.000 salariés, devront se contenter de la revalorisation négociée en juin dernier, bien loin du taux d'inflation », déclare Thierry Tisserand, secrétaire général de CFDT Banque et Assurance. L'augmentation proposée par France Assureurs est en-deçà de celle obtenu pour les agents généraux (6% pour les non-cadres et 5% pour les cadres) et pour les courtiers (4,5% pour les cadres et 5,5% pour les non-cadres). C'est dommage pour l'attractivité de la branche». La CFDT a décidé de ne pas signer l'accord sans pour autant faire opposition.

CFE-CGC et l'Unsa vont-elles signer l'accord ?

Pour que l'accord s'applique, il faut le soutien d'au moins 30% des organisations syndicales. La CFE-CGC souhaitait également une revalorisation de l'ensemble de la grille et n'est pas satisfaite du résultat. « La revalorisation de 2% pour les classes 1 et 2 ne concerne peut-être que 4.000 collaborateurs mais ce sont les 4.000 personnes qui en ont le plus besoin et notamment des alternants », déclare Francky Vincent, président de la fédération CFE-CGC de l'assurance.

L'organisation syndicale des cadres demande de rouvrir la prochaine négociation sur les revalorisations minimales annuelles (RMA), initialement prévue en juin 2023, dès janvier prochain. La CFE-CGC va-t-elle signer la clause de réexamen ? « Si on n'obtient pas l'ouverture des négociations en janvier sur les RMA, cela se fera sans nous. Nous sommes dans une négociation et cette négociation n'est pas finie. Sur les classes 3 à 7, il va falloir faire un rattrapage », insiste-t-il.

La pression salariale ne faiblit pas dans l'assurance

Bertrand De Meyer – 12/10/2022 – L'AGEFI Quotidien / Edition de 7H

La revalorisation proposée pour les rémunérations minimales de branche a déçu les syndicats. Les entreprises misent sur des primes pour solder l'accélération de l'inflation en 2022.

Déception. La réunion qui se tenait mardi matin entre les six organisations syndicales représentatives du secteur des sociétés d'assurances et France Assureurs, dans le cadre de la clause de réexamen incluse dans [les accords conclus en juin sur la revalorisation des rémunérations minimales de branche](#) (RMA), n'a pas convaincu. Après des augmentations pour ces rémunérations minimales comprises entre 1,8% et 5% obtenues au début de l'été, la fédération a proposé une nouvelle hausse de 2% uniquement pour les personnels administratifs de classe 1 et 2, soit les moins bien payés, avec un effet rétroactif. Aucun réexamen concernant les autres populations n'est envisagé.

L'amertume de la CFDT

«*Le vide de proposition sur les classes 3 à 5 et 5 à 7 est une déception*», juge Francky Vincent, président de la fédération CFE-CGC de l'assurance, deuxième organisation de la branche avec une représentativité de 21,37%. «*Dans le même temps, nous avons demandé une négociation dès janvier sur les RMA avec un focus pour les classes 3 à 7 et de prévoir des séquences de concertation si l'inflation galope*», explique-t-il. Si le syndicat réfléchit à signer l'accord, la CFDT, première organisation de la branche avec 34,52% de représentativité, ne signera pas. «*La réunion avec France Assureurs a été catastrophique. Si nous sommes satisfaits de voir progresser les classes 1 et 2, soit une revalorisation pour 4.000 salariés, les 149.000 restants demeurent sans aucune nouvelle revalorisation, ce qui n'est pas acceptable*», justifie Thierry Tisserand, secrétaire général de la fédération banque et assurance de la CFDT. France Assureurs, qui a recueilli deux signatures au début de l'été, ne devrait pas avoir meilleure moisson d'ici à l'hiver.

La rencontre a toutefois été l'occasion de mettre sur la table le sujet du [pouvoir d'achat](#) à travers le canal des augmentations de salaire au sein des entreprises. «*Nous avons demandé à France Assureurs de faire savoir à leurs mandants que nous attendons des entreprises le même système de fréquence de réunions et des hausses de salaire pour tous les salariés lors des NAO. Nous souhaitons faire le lien entre ce qui se passe au niveau de la branche avec les RMA et ce qui doit se passer dans les entreprises*», rapporte Francky Vincent. «*Le lien entre les négociations de branche et d'entreprise n'a rien à voir et nous avons constaté qu'il n'y a aucune volonté de la part de la Fédération d'impulser une dynamique pour les négociations au sein des entreprises* », regrette, au contraire, Thierry Tisserand.

Prime de partage de la valeur

Déjà, plusieurs acteurs ont annoncé de nouvelles dispositions face aux revendications syndicales liées à l'accélération de l'inflation et en complément des Négociations annuelles obligatoires (NAO) pour 2022. Les compagnies misent notamment sur des primes de partage de la valeur au titre de l'année écoulée : la Macif a versé 1.000 euros en octobre 2022 à ses salariés, qui seront complétés par 500 euros en janvier 2023, la Matmut 900 euros, Groupama Gan entre 850 et 400 euros, [Generali](#) 1.000 euros pour les salariés gagnant jusqu'à 70.000 euros par an, la MACSF 800 euros et CNP Assurances entre 800 et 1.000 euros, ont précisé plusieurs sources à *L'Agefi*

Ce dispositif, qui a remplacé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et qui peut s'élever jusqu'à 6.000 euros par salarié, est toutefois critiqué par les différents syndicalistes. Ces derniers jugent qu'il s'agit d'un moyen de faire passer la pilule en attendant les NAO 2023. «*En réalité, cette prime est plutôt une prime de rattrapage d'inflation et ne répond pas du tout à ce que nous mettons derrière l'idée du partage de la valeur ajoutée*», considère, en outre, Thierry Tisserand. Les bons résultats publiés l'an dernier et en ce début d'année par les assureurs donnent des arguments aux organisations syndicales.

Bientôt un accord chez Axa ?

Alors que les négociations pour 2023 sont sur le point de débiter chez la plupart des acteurs, celles pour l'année en cours restent encore figées chez certains, comme [Axa](#). Après avoir négocié un budget global d'augmentations de salaires de 2,5% en janvier, les syndicats sont revenus à la charge en réclamant un avenant pour solder la hausse de l'inflation. «*Nous avons le sentiment que la direction joue la montre pour repousser ces négociations aux discussions sur les NAO 2023 en évoquant, à ce moment, un éventuel rattrapage sur 2022. Or, la CFDT souhaite déconnecter complètement 2022 et 2023. Notre priorité concerne une hausse générale pour tous et nous demandons un geste dès 2022*», rapporte Bernard Bosc, coordinateur syndical national Axa CFDT, principale organisation du groupe. «*Nous avons repris exceptionnellement les discussions avec les partenaires sociaux dès le 28 septembre dernier pour tenir compte du contexte de l'inflation et du pouvoir d'achat de nos collaborateurs. Ces discussions vont se poursuivre dans les semaines à venir afin de parvenir prochainement à un accord*», réagit l'assureur.